

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente-et-un mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, Mme Emmanuelle BÉTY, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Charline TANGUY, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, M. Armel PÉDRON, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Mathilde LALART	donne procuration à	Mme Sandrine FOUILLÉ
Mme Laure PALISSE	donne procuration à	Mme Charline TANGUY
M. Alban VARUTTI	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Jean-Sébastien GUITTON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Moïra ASSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

33. DCM2026S3N33 – Création du comité social territorial

Monsieur le Maire rapporte :

Le 10 décembre 2026, les élections professionnelles désigneront les membres des instances représentatives du personnel.

Conformément au code général de la fonction publique et plus précisément à l'article R252-36, au moins six mois avant la date des élections professionnelles, l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès duquel est placé le comité social détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.

Cette consultation préalable porte sur le nombre de représentants par collèges (collège employeur, collège employés), sur le maintien ou non du paritarisme et sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité (collège employeur).

Considérant que la consultation préalable des organisations syndicales membres du comité social territorial de la Ville d'Orvault est intervenue le 30 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du futur comité social territorial est de **636 agents**,

Sachant que conformément à l'article 4 du décret du 10 mai 2021 susvisé, le nombre de représentants titulaires, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille **est de quatre à six représentants**.

DECISION

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à six (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 avril 2026

Pour le Maire

Le Directeur général des services



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Moïra ASSES

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 08 AVR. 2026

Et par publication le : 08 AVR. 2026



[Handwritten signature]

08 AVR 2010

08 AVR 2010